

**Procès-verbal
relatif à la réunion du Conseil Municipal
en date du 22 mars 2023**

=====

Le mercredi 22 mars, le Conseil Municipal de la commune de Rives de l'Yon (Vendée), dûment convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir 2, à 19h45**, sous la présidence de Monsieur Christophe HERMOUET, Maire de la commune de Rives de l'Yon.

Membres présents :

Monsieur Christophe HERMOUET
Madame Vanessa LUCAS
Madame Virginie LANDAIS
Monsieur Jacques POIRAUD
Madame Laurence BEAUPEU
Monsieur Martin MANDIN
Madame Graziella ALBERT
Madame Mélanie GILBERT
Monsieur Gérard LAURENCEAU
Madame Chantal HERBRETEAU

Madame Chantal MANDIN
Monsieur Bernard GARANDEAU
Madame Nicole PENLOUP
Madame Élise GUYAU
Monsieur Louis-Marie HERMOUET
Monsieur Jean-Louis BATIOT
Monsieur Michel TESSIER
Madame Marie-Christine MOULIN
Madame Émilie GRANGER

Membres absents et représentés :

Monsieur Éric CANTENEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Christophe HERMOUET pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Nicolas BROCHARD qui a donné pouvoir à Madame Virginie LANDAIS pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Véronique TROGER qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques POIRAUD pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Pierre BESSEAU, qui a donné pouvoir à Madame Graziella ALBERT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Delphine N'DIAYE qui a donné pouvoir à Madame Élise GUYAU pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Madame Séverine BREGER COSSET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BATIOT pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Monsieur Bruno DREILLARD qui a donné pouvoir à Monsieur Michel TESSIER pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents :

Monsieur Olivier BARBE
Monsieur Hervé GIRARD
Madame Françoise DUFRESNE



Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance, Monsieur Louis-Marie HERMOUET.

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

M. Le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 mars 2023.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 Création de 4 emplois non permanents à temps complet
Recrutement de 4 agents en Contrat d'Engagement Éducatif pour assurer des fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs afin de faire face à d'éventuels besoins sur l'année 2023.

3. FINANCES

4. URBANISME – FONCIER

- 4-2 Autorisation de division et de vente de biens communaux (café-tabac-multiservices) situés 6 rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux, au profit de la SNC ROCHEBO

5. VOIRIE – CADRE DE VIE

6. BÂTIMENTS – AMÉNAGEMENT – RÉSEAUX

7. VIE SCOLAIRE

8. ENFANCE – JEUNESSE

9. SOCIAL – CCAS

PARTIE 3 – DIVERS

Diverses communications et comptes rendus de réunions, si nécessaire.

PARTIE 1 – RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

M. Le Maire détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 9 mars 2023.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme – Déclarations d'Intention d'Aliéner		
6 février 2023	IA 085 213 22 Y0004	DIA portant sur un bien situé Les Mollaires - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1626 pour une superficie de 1450 m ² appartenant à Mr BOURON Loïc. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
10 février 2023	IA 085 213 22 Y0004	DIA portant sur un bien situé route des Mollaires - Saint-Florent-des-Bois, cadastré C 1727 pour une superficie de 1123 m ² appartenant à Mme ROY Virginie et Mr BOUTIN Cyril. Décision : La commune de Rives de l'Yon n'a pas demandé à la Roche sur Yon Agglomération d'exercer son droit de préemption.
Commande publique		
Aucune nouvelle décision		
Administration générale		
Aucune nouvelle décision		

En introduction de la séance, M. Le MAIRE rappelle que les secrétaires de séances sont soumis, au même titre que lui, à signer, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal.

M. Le MAIRE revient sur l'enregistrement du Conseil Municipal, et précise la conservation de celui-ci jusqu'à l'approbation du Conseil Municipal. Il informe également de l'externalisation de la transcription du Conseil Municipal afin de respecter le délai de 8 jours stipulé dans le règlement intérieur.

PARTIE 2 – DÉLIBÉRATIONS

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2-1 **Création de 4 emplois non permanents à temps complet**
Recrutement de 4 agents en Contrat d'Engagement Éducatif pour assurer des fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs afin de faire face à d'éventuels besoins sur l'année 2023.

Rapport présenté par Vanessa LUCAS en l'absence d'Éric CANTENEUR

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de CEE. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé à l'assemblée la création de 4 emplois non permanents à temps complet et le recrutement de 4 agents en CEE pour assurer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs afin de faire face à d'éventuels besoins sur l'année 2023.

Il est proposé de rémunérer ces contrats à hauteur de 47,50 € par jour de travail effectif soit 4,36 fois le SMIC horaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création de 4 emplois non permanents à temps complet,
- **DÉCIDE** de procéder au recrutement de 4 agents en Contrat d'Engagement Éducatif pour assurer des fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs afin de faire face à d'éventuels besoins sur l'année 2023,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision sont inscrits au chapitre et article budgétaire prévus à cet effet,
- **CHARGE M.** Le MAIRE de l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme LUCAS sollicite l'ajout de la mention suivante « *CHARGE M. Le MAIRE de l'exécution de la présente délibération.* » la requête est acceptée.

M. BATIOU demande si c'est la première fois que la collectivité prend en charge des CEE.

Mme ALBERT précise que c'est récurrent, à chaque période de vacances scolaires pour l'embauche de jeunes non diplômés, ce qui justifie ce type de contrat.

M BATIOU demande également si une partie des charges est exonérée.

M. Le MAIRE répond que les charges sont calculées au forfait et moins importantes que sur un contrat classique.

Résultats du vote

VOTANTS	ABSTENTIONS	CONTRE	POUR	SUFFRAGES EXPRIMÉS
26	0	0	26	26

4. URBANISME – FONCIER

4-2 Autorisation de division et de vente de biens communaux (café-tabac-multiservices) situés 6 rue des Prés Martin à Chaillé-sous-les-Ormeaux, au profit de la SNC ROCHEBO

Rapport présenté par Christophe HERMOUET

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, 6 rue des Prés Martin. Cet ensemble constitue le bâtiment du café-tabac-multiservices et est actuellement loué à une société, la SNC ROCHEBO.

Le gérant de la société locataire, Monsieur Francis ROCHEREAU a manifesté à plusieurs reprises sa volonté d'acquérir ce bien notamment pour le développer. Après plusieurs réflexions et négociations, la commune souhaite céder une partie des biens au profit de Monsieur ROCHEREAU actuel locataire, en vue de la continuité de son activité café-tabac-multiservices. La vente de ces biens sera accompagnée de conditions qui permettront à la commune de s'assurer de la continuité de l'activité de café-tabac-multiservices déjà en place.

Aussi, afin de préserver ce commerce essentiel, les garanties suivantes seront prises :

- l'acte notarié de vente comportera une clause interdisant de modifier l'activité actuelle du commerce ou de la cesser. Tout repreneur des murs et/ou du bâtiment sera soumis à cette même interdiction ;
- dans le cadre du nouveau Plan Local d'Urbanisme, la commune pourrait préempter sur toute vente de ce bâtiment si le bien était vendu dans des conditions ne lui convenant pas ;
- en application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, la commune créera un Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité à Chaillé sous les Ormeaux, qui lui permettra de préempter sur toute cession du fonds de commerce ou de bail commercial concernant le Café-tabac-multiservices.

Les parcelles concernées (y compris la prévision de division) sont les suivantes (annexe n°4-2.1) :

- Section 043 AB n° 174 pour partie : surface d'environ 190 m² supportant une grange
- Section 043 AB n° 175 d'une surface de 1 103 m²

Le service du Domaine a estimé le bien à 410 000 € HT et hors droits, (annexe n°4-2.2)

Cependant dans cette estimation domaniale, il n'a pas été tenu compte de différents travaux que la commune devrait faire réaliser si elle devait conserver la propriété du bien, ainsi que la mise en location. Ces travaux ont été évalués par le Cabinet BARRE, économiste de la construction (annexe 4-2.3) et sont listés ci-dessous :

- désamiantage des toitures (plaques amiante ciment), renforcement de la charpente et nouvelle couverture en tuiles
- remise en état de la toiture du préau avec changement de certains bois
- remplacement du grand ensemble d'entrée en alu avec porte vitrée suite à tentative d'effraction du commerce
- remplacement nécessaire des volets métalliques électriques
- installation obligatoire de garde-corps aux fenêtres de l'étage (respect du code de la construction et de l'habitation)

- remplacement de l'escalier intérieur (non-conformité)
- mise aux normes électriques
- remplacement du système de ventilation des logements (respect du code de la construction et de l'habitation)
- remise en état de la cour
- rafraîchissement peintures et sols dans les appartements

Les travaux sont évalués à environ 158 400 € TTC.

Il y a lieu de soustraire ces travaux à l'évaluation du service du Domaine, soit 410 000 € - 158 400 € = 251 600 €. Le montant de l'offre d'acquisition pour les biens objet de la vente par la Société ROCHEBO, pris en la personne de Monsieur Francis ROCHEREAU est de 230 000 €, ce qui rentre dans la marge de négociation possible.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L214-1 du Code de l'urbanisme permettant au Conseil Municipal, par délibération motivée, de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu l'avis du Domaine du 10 mars 2023,

Vu l'estimation du coût des travaux par le cabinet BARRE Sarl, économiste en architecture,

Considérant que le bien appartient au Domaine Privé de la Commune,

Considérant le montant des travaux évalués pour la mise en conformité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à la majorité

- **DÉCIDE** de la division de la parcelle 043 AB n° 174 pour partie, surface d'environ 190 m² supportant une grange (plan en annexe n°4-2.1) ;
- **APPROUVE** la vente au profit de la SNC ROCHEBO des parcelles cadastrées section 043 AB n° 174 pour partie et n°175 (plan en annexe n°4-2.1) ;
- **DÉCIDE** que la vente sera réalisée au prix de 230 000 € net vendeur, pour tenir compte du montant important des travaux à réaliser sur le bâtiment ;
- **PRÉCISE** que l'acte notarié de vente comportera une clause interdisant de modifier l'activité actuelle du commerce ou de la cesser et que tout repreneur des murs et/ou du bâtiment sera soumis à cette même interdiction ;
- **PRÉCISE** qu'en application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme et dans le cadre de la réalisation du PLU de la commune nouvelle de Rives de l'Yon, il sera créé un périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité à Chaillé-sous-les-Ormeaux, qui lui permettra de préempter sur toute cession du fonds de commerce ou de bail commercial concernant le Café-tabac-multiservices ;
- **AUTORISE** M. Le MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et échanges :

Mme ALBERT souhaite que ce vote soit rendu public, **M. Le MAIRE** en prend note et souhaite tout d'abord échanger.

M. TESSIER remarque une anomalie sur le plan projeté, les libellés de la bibliothèque et de la grange sont inversés. **M. Le MAIRE** informe que l'erreur devra être rectifiée.

M. BATIOU demande une précision sur la note de synthèse, page 6. Il est inscrit que les travaux sont évalués à environ 158 400 € TTC. Ensuite lors de la soustraction, il s'étonne que le coût des travaux, 158 400 € soit en TTC alors que l'évaluation des services du Domaine, 410 000 € soit en HT.

M. Le MAIRE rappelle que l'évaluation des domaines est toujours effectuée HT, il précise que la jurisprudence du Conseil d'Etat dit que la négociation possible doit être à plus ou moins 10% sur l'évaluation faite par les domaines sans considération de TVA. Il précise qu'il a bien analysé l'ensemble de la jurisprudence par rapport au recours que lui a transmis la préfecture.

M. BATIOU précise qu'il a bien compris mais qu'il s'étonne que les deux montants ne soient pas en HT.

M. Le MAIRE répond que lors des travaux, la TVA sera bien à payer et donc à prendre en compte, qu'il s'agit du coût réel des travaux. Il ajoute qu'il prend note de cette observation et précise à nouveau qu'il s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat du 14 janvier 2018 stipulant que le montant à prendre en compte est celui donné par l'évaluation des domaines. Il précise que si la commune n'était pas soumise au paiement de la TVA, il faudrait annoncer les montants HT et conclut en disant que la jurisprudence est appliquée.

M. Le MAIRE informe l'assemblée que **M. DREILLARD** lui a indiqué avoir déposé un recours car il désapprouve cette délibération.

Mme LUCAS s'interroge sur la facturation des frais d'avocat liés à ce recours. **M. Le MAIRE** lui répond que ces frais seront à prendre en charge par la commune.

M. BATIOU demande à combien s'élève le montant des loyers de ces 2 logements. On lui répond que les montants restent à vérifier, un logement serait à environ 400€, le deuxième est un logement d'urgence donc gratuit. Quant au commerce environ 700€.

Mme LANDAIS alerte sur le fait qu'il faudra reloger la personne présente dans le logement d'urgence.

M. Le MAIRE relate les propos de **M. Francis ROCHEREAU**, exploitant du café-multiservices, en expliquant qu'il souhaite fortement acheter ces murs, afin d'être propriétaire pour son départ en retraite.

M. Le MAIRE précise qu'aujourd'hui la collectivité est en phase de sécurisation budgétaire. Le rapport d'orientation budgétaire sera disponible la semaine prochaine. Depuis septembre 2022, la politique est la suivante : pas d'investissements sur le bâtiment, ni sur la voirie, baisse des indemnités des élus, augmentation du ticket de cantine unitaire et plan d'économies massif.

Il ajoute que le plan de restructuration du service enfance-jeunesse permettrait une économie de 143 000 €, en rationalisant le nombre de postes, les missions et les plannings. Cette somme sera inscrite au Budget 2023.

M. Le MAIRE souligne être préoccupé par le risque du défaut de paiement. Par ailleurs, un certain nombre d'investissements est à réaliser sur la commune et il y a lieu de les financer.

Dans le cadre du plan de sécurisation budgétaire, il est prévu de résoudre définitivement le problème de la cantine à Saint-Florent-des-Bois, la fin du service dans un préfabriqué qui coûte cher à la collectivité tant sur le montant de la location (22 000 €/an) que sur les fluides, ni à l'école Notre-Dame dans les conditions actuelles qui ne sont ni satisfaisantes pour les élèves ni d'un point de vue d'hygiène et de sécurité.

M. Le MAIRE indique avoir rencontré les professeurs et les directeurs des écoles DOLTO et avoir envisagé la possibilité de supprimer ce préfabriqué à partir du mois de septembre 2023, et notamment de réinstaller la cantine à l'intérieur de l'école DOLTO, et de lancer immédiatement le projet de cantine.

M. Le MAIRE ajoute que **Monsieur ROCHEREAU** lui a précisé que si la vente ne se faisait pas, la commune devrait payer les travaux car il considère que le bail n'est pas respecté, que les charges imputables à la commune ne sont pas prises en compte.

M. Le MAIRE indique avoir misé sur la vente du bâtiment occupé par la Sté GUILLET-JOGUET, puis sur la cession des terrains constructibles situés route du Tablier pour laquelle un recours a aussi été déposé.

Afin d'assurer la sécurité financière de la commune, il est donc proposé la vente du café de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. BATIOU estime ne pas avoir assez de données financières afin de prendre une décision quant à cette vente.

M. GARANDEAU répond que l'immobilisme de **M. BATIOU**, lors du précédent mandat, a provoqué cette situation.

Mme BEAUPEU revient sur le montant des loyers (1 200 €). Si ce montant est rapporté au montant des travaux (150 000 €), cela représente 11 années de loyers.

M. Le MAIRE demande s'il est envisageable de continuer en ce sens, à savoir aucun investissement sur la voirie et les bâtiments. Il propose d'aller de l'avant, de changer l'axe politique et précise que M. DREILLARD fait partie des personnes qui se sont battues pour ce café, et que la décision de vendre ce café ne s'est pas fait de gaieté de cœur

M. Le MAIRE revient sur le fait que la commune a frôlé le défaut de paiement en novembre dernier avec un manque de trésorerie de 10 000 € pour assurer la paie et que la situation a failli se reproduire en avril.

M. Le MAIRE rappelle qu'il n'est ni contre M. BATIOU ni contre M. DREILLARD et qu'il souhaite simplement ne pas prendre de risque pour la commune.

M. POIRAUD précise que cette année de gros travaux de toiture sont à prévoir, notamment à la salle polyvalente et à l'école de Chaillé-sous-les-Ormeaux. À titre indicatif, il explique que la consommation liée à la chaudière au fioul de l'école revient à plus de 1 000 € par mois et que les matériels techniques en panne n'ont pas pu être réparés.

M. BATIOU demande quelle est la perspective budgétaire et la capacité d'emprunt du fait du désendettement de la commune ce qui est une bonne chose.

M. Le MAIRE précise qu'il considère que cette vente est une vente de sécurisation budgétaire et qu'en finances publiques il n'est pas possible d'emprunter pour financer du fonctionnement.

M. Le MAIRE dit que la commune s'est désendettée à hauteur de 50 %, il ne devrait donc pas y avoir de difficulté pour emprunter, néanmoins il faut pouvoir rembourser.

Il précise que la politique menée sera la suivante :

- la restructuration du Service Enfance-Jeunesse, en protégeant le plus possible les agents,
- la politique tarifaire,
- les rapports avec la commune du Tablier : le principe de priorité rivayonnaise sera appliqué.

Les familles rivayonnaises avec des enfants payent des impôts locaux sur le territoire de Rives de l'Yon. Il n'y a donc aucune raison à ce que les 67 000 € de reste à charge concernant le Tablier soient pris en charge par les familles rivayonnaises.

Concernant l'intervention de la commune sur le territoire d'une autre commune il précise que cela est possible sous la forme associative, mais interdit pour une collectivité.

Mme MOULIN demande un vote à bulletin secret.

M. Le MAIRE précise qu'en application de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal, pour que le vote se fasse à bulletin secret, un tiers des conseillers municipaux doit en faire la demande.

Seuls 3 conseillers se manifestent, la règle du tiers n'est donc pas respectée, le vote se fera donc de manière publique.

Mme LUCAS rappelle que le nom des élus votant contre ou s'abstenant est inscrit dans le PV, elle exprime que les élus sont tous face à leurs responsabilités et regrette que certains soient absents ce soir.

M. Le MAIRE approuve et ajoute que dans le Code Général des Collectivités Territoriales il est inscrit que lorsqu'un Conseiller Municipal convoqué qui n'honore pas sa convocation à 2 reprises, le Maire est en droit de saisir le Président du Tribunal Administratif de Nantes pour faire prononcer la démission d'office du conseiller. Il préférerait ne pas avoir à actionner cet article mais envisage sérieusement de le faire.

M. Le MAIRE déplore l'absence de certains élus qui, selon lui, s'absentent dès qu'il y a un sujet sérieux à aborder. Il est stupéfait que certains élus, très fortement engagés dans la campagne électorale, soient régulièrement absents en Conseil Municipal tout comme dans l'ancien mandat.

Il précise que malgré le fait que certains élus ne perçoivent pas d'indemnité, cela ne justifie pas leur absence sans motif.

Pour les élus qui perçoivent une indemnité, leur absence est, pour **M. Le MAIRE**, intolérable.

Il demande à ce que cela cesse ou alors des mesures seront prises de manière à ce que chacun honore ses responsabilités.

M. BATIOU prend la parole pour préciser à l'ensemble du Conseil que ce sujet a été abordé entre eux et il remercie M. Le MAIRE de l'avoir évoqué en toute transparence.

Résultats du vote

VOTANTS	ABSTENTIONS	CONTRE	POUR	SUFFRAGES EXPRIMÉS
26	0	9	17	26

Liste des personnes ayant voté contre :

Monsieur Jean-Louis BATIOU
Madame Émilie GRANGER
Madame Virginie LANDAIS
Monsieur Martin MANDIN
Madame Marie-Christine MOULIN
Monsieur Michel TESSIER
Pouvoir de Madame Séverine BREGER COSSET
Pouvoir de Monsieur Nicolas BROCHARD
Pouvoir de Monsieur Bruno DREILLARD

PARTIE 3 – DIVERS

Commission Enfance – Vie scolaire / Mélanie GILBERT

- Réalisation de la balade éco sportive, elle remercie les élus et Conseillers municipaux enfants présents.
- Portes ouvertes des écoles publiques. A Chaillé, il manque une inscription pour éviter la fermeture d'une classe. Pour l'école Dolto, les parents étaient nombreux à venir voir les équipements en place.
- La semaine de la petite enfance s'est déroulée avec un spectacle « petit à petit » pour les enfants de 0 à 3 ans, présence des assistantes maternelles, la crèche et le centre de loisirs. L'atelier participatif animé par Audrey Lebreton et un orthophoniste était très intéressant. Annulation de la rando poussette suite au mauvais temps.

Commission Jeunesse – Animations communales – Vie associative / Graziella ALBERT

- Etude des demandes de subventions, une réunion sera programmée prochainement.
- Des tests ont été réalisés sur le terrain de foot de Saint-Florent-des-Bois, problème constaté sur le terrain du bas. Une analyse du terrain est programmée prochainement.
- Samedi 25 mars, plantation « une naissance / un arbre », environ 20 familles inscrites et celles non disponibles ce jour-là, sont en accord avec le principe de baptiser un arbre en l'honneur de leur enfant.
- Réunion vendredi 24 mars pour la préparation du bulletin Municipal. Réunion le 23 mars pour le PEDT.

Commission Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains / Jacques POIRAUD

- Samedi 25 mars, portes ouvertes de la maison de santé. Les derniers travaux se terminent, la signalétique est en place et le nettoyage en cours. Réunion de formation de mise en service programmée le vendredi 24 mars avec les services techniques et la coordinatrice.
- Depuis plusieurs semaines, présence de Total Energies sur la commune, pour l'isolation des tuyaux dans toutes les chaufferies. Dans le cadre du gain d'économie d'énergie, ces travaux de tuyauterie calorifuge sont financés entièrement par Total Energies.

Commission Solidarités – Familles – Education / Virginie LANDAIS

- Etude en cours pour la mise en place, si possible à la rentrée de septembre 2023, du repas à 1 €, avec aide de l'état, pour les familles qui ont un quotient familial CAF inférieur à 1000€. Le but étant

d'aider ces familles à faire face à l'ensemble des dépenses qui sont en hausse constante suite à l'inflation importante.

- Une étude va être faite concernant le niveau sonore dans les cantines. Dans un premier temps, des mesures du son vont être réalisées sur une période. Pour les enfants, cette mesure sera identifiée à l'aide d'un feu tricolore, outil visuel plus facile à appréhender pour eux. En parallèle, recherche de subventions.
- Concernant les déchets, des pistes sont explorées afin d'éviter le gaspillage et savoir comment utiliser l'excédent.

Commission Sécurité publique - Voirie – Agriculture / Martin MANDIN

- Mini-pelle en panne, pas de possibilité d'investir pour le moment.
- Problématique au niveau du personnel, une seule personne titulaire du permis E, prévoir formation d'un agent supplémentaire.

Commission Finances / Laurence BEAUPEU

- Préparation du budget en cours.

Madame Vanessa LUCAS, Maire délégué de Chaillé sous les Ormeaux

- Travail en cours sur les dossiers fonciers
- Vendredi 24 mars sera signé le compromis de vente pour l'achat de la maison de Monsieur et Madame TENAILLEAU à Saint-Florent-des-bois, actuellement le salon de coiffure. Rendez-vous programmé avec l'exploitante actuelle et le locataire du logement à l'étage pour définir les conditions de continuité du bail.

Monsieur Christophe HERMOUET, Maire de la commune de Rives de l'Yon

- Envoi d'un courrier officiel au club de football pour lui signaler la réduction du nombre de stades à utiliser sur la commune.
- Ouverture d'une séquence de préparation pour la mise en place d'une cuisine centrale et salle de restauration à Saint-Florent-des-bois.
- Dans le cadre des fonds vert, une première subvention de 26 000 € vient d'être annoncée.

Débats et échanges :

M. BATIOU revient sur l'absence d'adjoints et se pose la question des délégations et de la participation des élus dans les commissions. Une réflexion est à porter sur la gouvernance du Conseil Municipal.

Il déplore l'absence du Maire délégué de Saint-Florent-des-Bois et du premier adjoint.

M. Le MAIRE répond que dans une commune qui redresse ses finances, qui se bat avec un plan de sécurisation budgétaire, tout le monde doit être à son poste. Il déplore, à son tour, l'absence du Maire délégué et du premier adjoint.

M. Le MAIRE annonce que la ligne rouge a été franchie et qu'il y aura des conséquences collectives qui risquent de mener à un nouveau vote sur ces deux postes.

M. Le MAIRE ajoute faire face à des contentieux, des expulsions, des menaces de mort. Il précise avoir besoin de tous les élus pour travailler efficacement et que les élus recevant des indemnités soient présents.

M. BATIOU demande à ce que le Bureau Municipal soit ouvert à la minorité.

M. Le MAIRE prend note de sa demande.

Fin du Conseil : 21h30